

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Mesnil-Saint-Père**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 9 FÉVRIER 2024**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	6	6 + 3 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024
---------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

Présents : **BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice.**

Absents : **CROIX Mylène, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Représentés : **BERTOUT Emilie à HENRI Pascal, COLLOT Françoise à BREVOT Gérard, GAURIER Jacques à NICOLLE François.**

**Monsieur PRIEUR Brice** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Rachat partiel de la participation détenue par la commune de Radonvilliers dans le groupement syndical forestier de la Barse**  
**N° de délibération : 07\_2024**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité pour la commune de Radonvilliers d'une partie de sa participation au sein du Groupement Syndical Forestier de la Barse dont la commune est membre.

Suite à la demande de Radonvilliers de la cession d'une partie de leurs parts, il a été discuté de plusieurs scénarios lors de la dernière réunion du Groupement. Une projection proposée si chaque commune apporte proportionnellement à sa participation initiale a été partagée. Il est rappelé que les communes peuvent abonder plus que leur participation initiale. La volonté de ne pas faire entrer de nouveau actionnaire a été confirmée par les membres du Groupement.

Il précise que la commune de Mesnil Saint Père pourrait acquérir une partie de ces parts, proportionnellement à sa participation actuelle dans l'actionariat dans la limite de 60 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

**ACCEPTE** de racheter une partie des parts de la commune de Radonvilliers au sein du Groupement Syndical Forestier de la Barse,

**AUTORISE** Monsieur le Maire de réaliser ce rachat dans la limite de 60 000 € investissement et partie autofinancement compris,

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire suivre cette délibération au Groupement Forestier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 16 février 2024  
Pascal HENRI,  
Maire



Pascal HENRI  
2024.02.16 11:11:03 +0100  
Ref:5990625-8955912-1-D  
Signature numérique  
le Maire